Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Ghislaine MARTINEAU
Tel :02 51 36 72 57
Fax :02 51 36 70 55
ghislaine.martineau@vendee.gouv.fr

Dossier n° 84/0136
Référence à rappeler : n° 2019/1107

La Roche-sur-Yon, le 17 OCT. 2019

Monsieur,

Par arrêté du 1er août 2019, je vous avais mis en demeure d'arrêter le brulage à l'air libre dans les installations que vous exploitez sur la commune de Sèvremont.

Par courrier du 26 juillet 2019, vous avez indiqué avoir cessé tout brûlage sur votre site.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, les documents transmis permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 1er août 2019.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Monsieur le président directeur général de la S.A. MEUBLES GIRARDEAU
13, rue des Tilleuls
SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
85700 SEVREMONT

Copie au :
- maire de SEVREMONT
- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées
- au sous-préfet de Fontenay le Comte